

Vote de crédits pour achat de tuyaux d'incendie

Le Conseil municipal

Autorise son maire à passer un marché de gré à gré avec la maison Charton pour la fourniture de 40^m de tuyaux d'incendie et vote les crédits nécessaires

Le Conseil municipal

Considérant qu'un préjudice moral a été porté à son garde champêtre par un outrage public et grossier;

Considérant qu'une plainte a été portée par son Maire au sujet d'un bris de lampe au loyer.

Fait confiance à son maire et au garde champêtre et charge M. Kalis avocat de plaider pour le Commune qui se portera partie civile dans cette affaire.

Le Conseil municipal

Vu le décret n° 50-128 du 22 Janvier 1950 relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle

Décide de verser une prime de quatre cents francs à M. Lailly garde champêtre et ouvre un crédit à ce sujet.